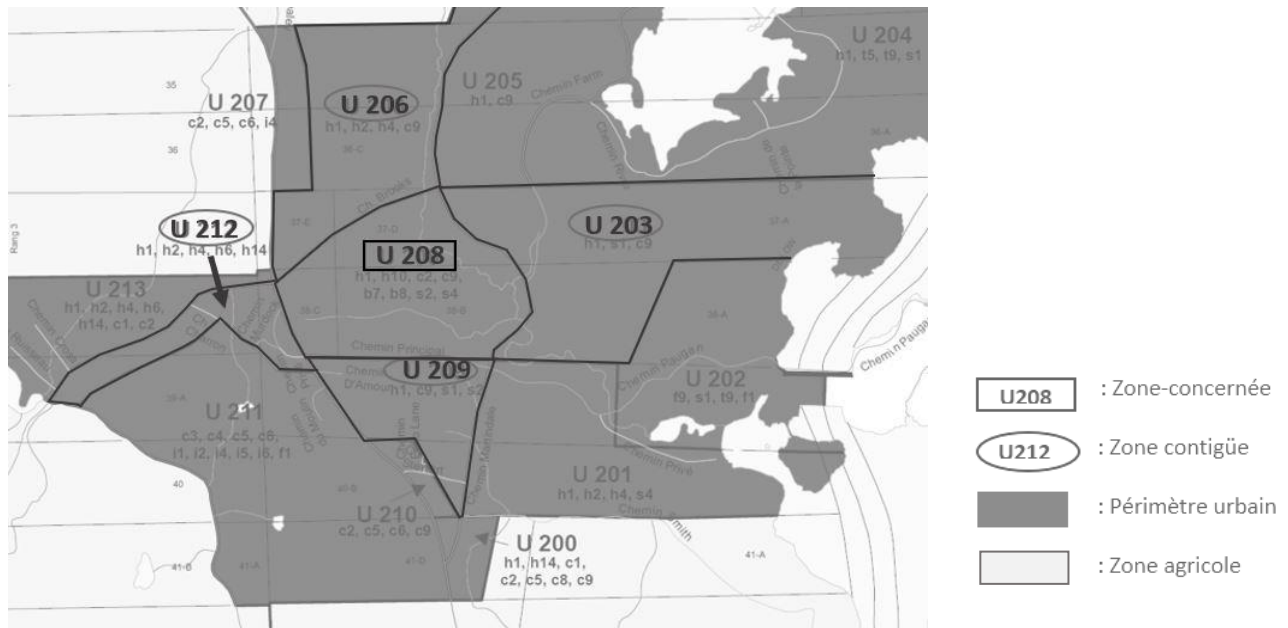




## RÈGLEMENT 02-2020, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 02-93 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'AUTORISÉ L'USAGE H8 DANS LA ZONE U208

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Une demande a été déposée pour autoriser les bâtiments de trois à cinq logements (usage H8) dans la zone U208. Ce règlement s'inscrit en conformité avec le Plan d'urbanisme du Canton de Low, en consolidant la vocation urbaine du secteur en favorisant la densification. Le nombre maximal d'étage restera limité à deux afin de respecter l'harmonie du bâti existant.
2. Le secteur U208 se situe à l'intérieur du périmètre urbain du village de Low, il est délimité par les rues Principal au sud, Martindale à l'est, Brooks au nord et par la route 105 à l'ouest. Le tout tel qu'apparaît sur la carte suivante :



3. À la suite de la période de consultation sur le premier projet de règlement 02-2020 par appels de commentaires écrits par courriel ou par courrier au cours de la période allant du 19 juin au 6 juillet 2020, le conseil de la Municipalité de Canton de Low a adopté, lors de la séance ordinaire tenue 6 juillet 2020, le second projet de règlement numéro 02-2020 sans changement.
4. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contigües (représenté sur la carte ci-dessus) afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (ajout de l'usage H8 dans la zone U208.).

**5. Pour être valide, toute demande doit :**

- a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;**
- b. Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 31 juillet 2020 à 16 h00;**
- c. Comprendre 12 demandes individuelles de personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;**

- 6. Toute personne intéressée peut transmettre une demande de participation à un référendum individuellement par courriel à l'adresse suivante **inspecteur@lowquebec.ca** ou par la poste au 4A, Chemin D'Amour Low (Québec) J0X 2C0 la période allant du 22 au 31 juillet 2020. Chaque demande individuelle doit comprendre le nom de la personne, son adresse postale et son adresse courriel et une mention indiquant à quel titre la personne signe (propriétaire, occupant, etc.).
- 7. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant par courriel à **inspecteur@lowquebec.ca** ou par téléphone au 819 422-3528.
- 8. Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 02-2020 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 9. Le second projet de règlement de modification 02-2020, modifiant le règlement de zonage 02-93 peut être consulté au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi entre 8h00 et 16h et le vendredi entre 8h00 et 12h00. Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité de Canton de Low au : <http://www.lowquebec.ca/>

**DONNÉ à Canton de Low, le 17 juillet 2020**

  
Marie Joannisse, Directrice générale et secrétaire trésorière par intérim